

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE SERANDON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
ECHELLE : 1/10 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020

ARRÊT : 9 décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022

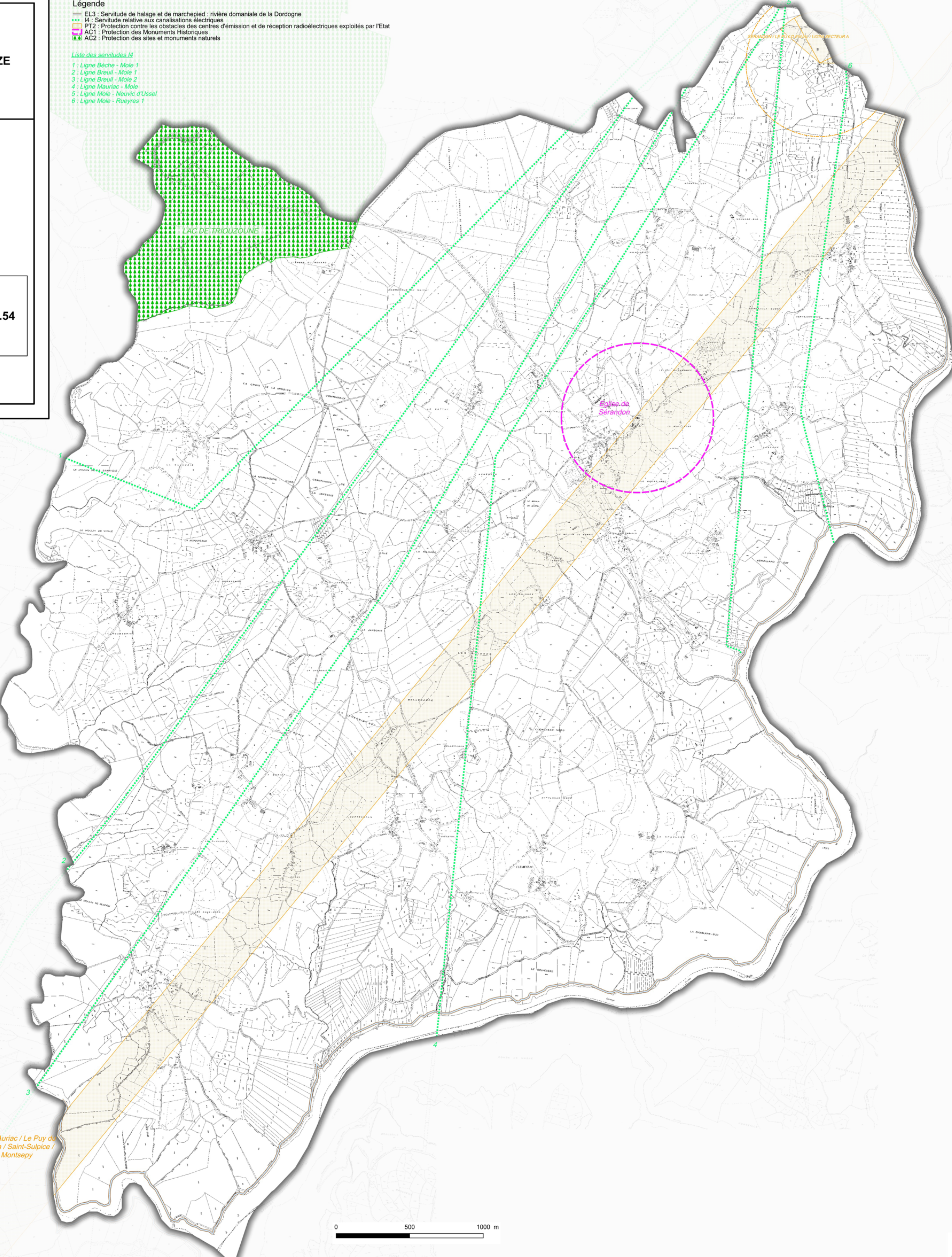
APPROBATION :

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Tony PERRONE
28 impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr

6.4.a.54

- Légende
- EL3 : Servitude de halage et de marche-pied : rivière domaniale de la Dordogne
 - L4 : Servitude relative aux canalisations électriques
 - PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectriques exploités par l'Etat
 - AC1 : Protection des Monuments Historiques
 - AC2 : Protection des sites et monuments naturels

- Liste des servitudes L4
- 1 : Ligne Bèche - Mole 1
 - 2 : Ligne Breuil - Mole 1
 - 3 : Ligne Breuil - Mole 2
 - 4 : Ligne Mauriac - Mole
 - 5 : Ligne Mole - Neuvic d'Ussel
 - 6 : Ligne Mole - Ruyres 1



Ligne Auriac / Le Puy du
Bassin / Saint-Sulpice /
Montsepy

0 500 1000 m

